

LE MONDE DE DRAZ 2022

Règlement Concours de Dessine ton plus beau dragon : concours de dessin du 09 août 2022 PRAZ SUR ARLY

Article 1

L'office de tourisme de Praz sur Arly, 54 route du Val d'Arly, 74120 PRAZ SUR ARLY.

Le concours de dessin est organisé autour de la journée du mardi 09 août 2022, le monde de Draz.

Article 2

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants de 4 ans jusqu'au moins de 12 ans. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle s'adresse aux personnes de manière individuelle. Un seul dessin par enfant est autorisé.

Article 3

Il est recommandé que les dessins soient réalisés au format papier A4 horizontal ou vertical avec une technique au choix (feutres, crayons de couleur, peinture...)

Article 4

Sur chaque participation doit obligatoirement y figurer **le nom, le prénom et l'âge** de l'enfant ainsi que le nom, **numéro de téléphone. Il faut obligatoirement que tous les enfants soient présent à la remise des prix à 18h30, aux berges de l'Arly.**

Le dessin doit être réceptionné au plus tard, le 9 août 2022, lors de l'animation/atelier dessin, aux berges de l'Arly, le matin ou dans la boîte aux lettres de l'office de tourisme (sous la fresque du petit prince, à droite de l'office de tourisme, avant 12h, le mardi 09 août. Aucun dessin ne peut être envoyé par un mail ou par téléphone.

Article 5

Le jury sera composé des membres de l'office de tourisme de Praz sur Arly.

- Gaëlle de l'accueil de l'office de tourisme.
- Emilie de l'accueil de l'office de tourisme.
- Patrice Directeur de l'office de tourisme.

Article 6

Chaque dessin sera étudié Les 3 œuvres seront notées selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème (note de 0 à 5)
- Qualité et originalité du dessin (note de 0 à 5)

Les 3 dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu, les notes les plus élevées. En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Catégorie : 4 à 6 ans / 7 ans à 9 ans / 10 ans à moins de 12 ans.

Article 7

À gagner : Un petit lot de la part de l'office de tourisme de Praz sur Arly sera remis aux trois premiers de chaque catégorie.

Article 8

Chaque parent des enfants ayant gagné sera ensuite individuellement averti par téléphone, sauf si la famille participante est présente avant le spectacle de la naissance de Dragona, à 21h30 pour la remise des Prix, aux Berges de l'Arly.

L'office de tourisme de Praz sur Arly se réserve le droit de réserve, le droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et, entres autres, de publier l'identité des gagnants.

Article 9

L'office de tourisme de Praz sur Arly est libre d'utiliser les dessins gagnants comme elle le jugera utile pour son action.

Les parents participants au présent concours autorisent l'office de tourisme de Praz sur Arly à utiliser les dessins de leurs enfants pour toute manifestation informative liée au présent concours (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les parents des auteurs des dessins acceptent de céder tout droit sur les dessins à l'organisateur du concours de dessin. Tous les dessins du présent concours restent la propriété de l'office de tourisme de Praz sur Arly qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public.

Du seul fait de leur participation au concours, les parents des enfants participants autorisent les organisateurs à reproduire et utiliser les dessins avec le prénom et âges de leurs enfants dans les diverses activités d'information du grand public sur la diversité culturelle qui sont les siennes, sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

L'office de tourisme de Praz sur Arly s'engage à ne pas divulguer les noms de famille.

Article 10

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 11

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 12

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 13

L'office de tourisme de Praz sur Arly se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 14

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs « tuteurs légaux » peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de A Pas de Géant : 37 avenue du Général Patton – 49000 Angers.